



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 1334

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le fait que l'union collégiale des chirurgiens et spécialistes français a souligné encore récemment que pour des actes identiques la sécurité sociale règle des factures allant du simple au quadruple selon le type d'établissement. Un accouchement coûterait ainsi 7 600 francs à la clinique des Hauts-de-Seine d'Asnières et il coûte 37 000 francs à l'institut mutualiste Montsouris. Il lui demande si ces chiffres sont exacts et, si oui, il souhaiterait savoir comment ils sont explicables.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1334

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2409

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)